

Covid-19 : actualisation des recommandations

Le taux d'incidence du SARS-CoV-2 a fortement diminué depuis un an. Au 1^{er} mars 2023, les indicateurs virologiques continuent d'augmenter légèrement mais restent à des niveaux faibles. Les indicateurs de recours aux soins auprès des urgences se stabilisent et les nouvelles hospitalisations sont en nette diminution.

Dans ce contexte, et s'appuyant notamment sur la note du 7 février 2023 de la Société française d'Hygiène hospitalière (SF2H) et sur les spécificités de l'exercice du chirurgien-dentiste, le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes émet les recommandations suivantes :

1- Implication des patients dans leur protection

- Mise à disposition des patients d'une solution hydro-alcoolique à l'entrée du cabinet.
- Port d'un masque chirurgical à l'intérieur du cabinet uniquement en cas de signes évocateurs d'une pathologie respiratoire.

2- Hygiène et asepsie

Application des normes, recommandations et précautions habituelles applicables aux chirurgiens-dentistes en matière de gestion du risque infectieux⁽¹⁾.

3- Renouvellement de l'air

En sus des recommandations et précautions « classiques et habituelles », les recommandations concernant le renouvellement de l'air en période Covid demeurent applicables.

4- Tenue professionnelle et EPI pour l'équipe soignante

- Application des normes, recommandations et précautions habituelles applicables aux chirurgiens-dentistes en matière de gestion du risque infectieux.
- Sous réserve de la recommandation spécifique

ci-dessous, application des normes, recommandations et précautions habituelles concernant la tenue professionnelle (masque, blouse, protections oculaires, gants...) des membres du cabinet⁽¹⁾.

● Port du masque FFP2 :

- pour les soins au fauteuil, quel que soit le statut du patient (suspect ou infecté par le SARS-CoV-2 ou indemne);
- pour les professionnels à risque de forme grave.

5- Éviction et cas contact

- Éviction des membres du cabinet cas Covid.
- Indication d'un dépistage pour tout professionnel sans antécédent de Covid inférieur ou égal à deux mois:
 - dès l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19, même mineurs.
 - contact d'un cas de Covid-19 entre J2 et J4 après le dernier contact avec le cas (si cluster).
- Le professionnel contact doit porter un masque FFP2 dans le cabinet.

6- Vaccination Covid

Le décret 2023-368 du 13 mai suspend l'obligation de vaccination contre la Covid-19 des professionnels et étudiants.

(1) Se reporter notamment aux documents suivants :

- « Guide de prévention des infections liées aux soins en chirurgie dentaire » publié par la Direction générale de la Santé (DGS) en 2006.
- « Grille technique d'évaluation pour la prévention des infections associées aux soins » publiée par l'ADF en 2011 et mise à jour en 2015.
- 7 fiches reprenant les recommandations essentielles en matière d'hygiène, d'asepsie et de gestion des déchets, éditées par la DGS en 2012.